

**Procès-Verbal du Conseil d'Administration  
01 Juin 2026**

<b>Date Convocation</b>	21 mai 2026
<b>Présents</b>	Claude AUFORT, Président du CCAS Laurence FREMINET, Stéphanie BURNEL, Nicolas PALLIER, Capucine HAURAY, Dominique MAHE-VINCE Germaine GLOTIN-GALLEN Jean-Pierre LE CROM Amélie DANET – directrice CCAS- Secrétaire de Séance
<b>Excusés</b>	Solène MERABET a donné son pouvoir à Nicolas PALLIER Christelle CARO a donné son pouvoir à Claude AUFORT Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
<b>Absent</b>	
<b>Ordre du jour</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration</li> <li>2. Information au Conseil d'Administration : Compte rendu des Aides Sociales Facultatives délivrées et Election de Domicile</li> <li>3. Règlement Budgétaire et Financier</li> <li>4. Compte Financier Unique – Exercice 2025</li> <li>5. Convention de gestion des logements temporaires</li> <li>6. Informations diverses</li> </ol>

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h00

Monsieur le Président prend la parole, salue les nouveaux administrateurs et propose un tour de table pour chaque membre puisse se présenter. Aussi, il informe le Conseil d'Administration, que 2 membres ne pouvaient pas être présents à la séance et se sont excusés.

**1 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30/04/2026.*

*Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.*

**2 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION aux Commissions des Aides Sociales Facultatives (CTA et CP) et au Président**

## 2.2 Compte-Rendu au Conseil d'Administration des aides délivrées :

### Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyers	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement ou annulation
CTA	Janvier à Avril 2026	59	54	50	5560.00€	9
CP	Janvier à Avril 2026	4	4	3	240.00€	1
<b>Total</b>		<b>63</b>	<b>59</b>	<b>53</b>	<b>5800€</b>	<b>10</b>

### Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2026 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre Interventions	Accord	Refus	Annulation de la demande ou Ajournement
01 - Janvier	479.69 €	2	2	0	0
02 - Février	0	2		1	1
03 - Mars	648.68€	2	2	0	0
04 - Avril	193.42€	1	1	1	0
<b>Somme</b>	<b>1321.79</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Type d'intervention	Nbre interventions	Nbre de foyers	Montant accordé	Nb accords	Nb refus	Nb annulation/ajournement
<b>Frais d'Electricité</b>	2	2	479,69	2	0	0
<b>Loyer</b>	2	1	348,68	1	0	1
<b>Restauration Scolaire</b>	2	2	193,42	1	1	0
<b>Déssemcombrement/Insalubrité</b>	1	1	300,00	1	0	0
<b>Somme :</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1321.79€</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**2.3 Domiciliation :** 61 domiciliés au 21/05/2026  
 18 nouvelles domiciliations depuis janvier 2026  
 9 renouvellements /11 sorties depuis le 1 er janvier 2026

<b>Début Validité</b>	<b>Nb de personnes par demande/renouvellement</b>	<b>Pourcentage :</b>
01 - Janvier	7	25,93%
02 - Février	6	22,22%
03 - Mars	8	29,63%
04 - Avril	4	14,81%
05 - Mai	2	7,41%
Somme :	27	
	Pourcentage :	100,00

<b>Motif de sortie</b>	<b>Nb de personnes sortie</b>	<b>Pourcentage :</b>
Non renouvellement	4	36.36%
Radiation - Pas de Passage depuis 3 mois	4	36.36%
Accès à un logement / Hébergement Stable	2	18.18 %
Changement de commune	1	9.09%

### **3. DELIBERATIONS**

#### 3.1 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du référentiel M57 – Mandature 2026-2032

Exposé,

Par délibération n°DEL\_20230921\_11 du 21 septembre 2023, le conseil d'administration a approuvé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures

budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier par le conseil d'administration du CCAS de Trignac doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il est précisé que sa rédaction n'a pas évolué par rapport à celui adopté par le Conseil d'Administration le 22 février 2024 (délibération DEL\_20240222\_02).

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS de Trignac annexé à la présente délibération.

#### **Visas**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-30,

**VU** l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et notamment

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération DEL\_20230921\_11 du 21 septembre 2023, approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la délibération DEL\_20240222\_02 du 22 février 2024, approuvant l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

**VU** la délégation du Conseil d'Administration au Président en date du 30 avril 2026,

**VU** le projet de Règlement Budgétaire et Financier en annexe,

**CONSIDÉRANT** que le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée d'une mandature et doit être repris avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections municipales, le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par le nouveau conseil d'administration, pour la nouvelle mandature.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE, à la majorité**

Pour	10
Contre	0
Abstention	1

**Article 1 : D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,

**Article 2 : D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026-2032

**Article 3 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Annexe à la délibération :

Règlement Budgétaire et Financier

3.2 Vote du compte financier Unique 2026 – Année 2025

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du CCAS de Trignac,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mr AUFORT Claude, le Président a quitté la séance et que le conseil d'administration a élu Mme FREMINET Laurence pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	57 000,00 €
	Recettes réalisées	71 287,87 €

	Restes à réaliser	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	89 330,36 €
	Dépenses réalisées	71 514,50€
	Restes à réaliser	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 226,63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	32 330,36 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	32 103,73 €

**Le conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à la majorité** par 9 voix Pour, 0 voix CONTRE et 1 abstention, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le CFU 2025 du CCAS de Trignac
- **PRECISE** que le résultat du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal de la commune de Trignac pour l'exercice 2025 est concordant avec celui attesté par le Comptable Public et présenté dans la délibération DEL\_20260305\_04 relative à la reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Primitif 2026,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le président ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Nazaire

Annexe à la délibération :

- Document réglementaire Compte Financier Unique – Exercice 2025

3.3 Approbation et Autorisation de signature – Convention de gestion des logements temporaires entre la ville de Trignac, le CCAS et l'association Solidarité Estuaire

Madame Laurence Fréminet, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Depuis 2020, une convention entre la ville de Trignac, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire permet de définir les modalités de gestion des 3 logements temporaires de la ville de Trignac, confiés à l'Association Solidarité Estuaire.

Cette convention a pour objectif de simplifier la gestion locative avec un seul interlocuteur, de travailler en partenariat avec le SIAO, et continuer le travail en réseau avec le CCAS dans le cadre des concertations professionnelles ou l'attribution d'entrée dans les logements.

**CONSIDERANT** que le projet de l'Association Solidarité Estuaire porte sur des valeurs de solidarité, d'écoute, de respect et ayant pour objectif l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des personnes majeures ou mineures.

**CONSIDERANT** que la ville de Trignac souhaite simplifier la gestion locative des logements temporaires en les mettant à disposition de l'Association Solidarité Estuaire,

œuvrant dans ce domaine,

**CONSIDERANT** que le CCAS de Trignac s'engage à favoriser l'accès à l'hébergement des personnes les plus démunies,

**CONSIDERANT** que la précédente convention est arrivée à son terme en juin 2026 et qu'il convient de la renouveler,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF)

**VU** le projet de convention joint,

**VU** l'exposé des motifs,

Dans cette continuité, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention, qui est conclue pour une période d'un an et prend effet dès sa notification. Elle est reconductible tacitement deux fois.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Pour	10
Contre	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré, à **la majorité**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention de gestion locative des logements temporaires entre la ville, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou Madame la vice-Présidente à signer la convention et les éventuels avenants

*Annexe à la délibération :*

*Convention de gestion des logements temporaires entre la ville de Trignac, le CCAS et l'association Solidarité Estuaire*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35

**Le Président, ou son représentant**  
**Laurence FREMINET,**  
**Vice-Présidente du CCAS**



